Parentalité

Enfants

Famille



Mère

Adoption

LA PARENTÉ en question(s)

Père

Homoparentalité

Filiation

Origines

Recomposée

Monoparentale

PMA

Coparentalité

Beau-parent

Don





LA PARENTÉ en question(s)

Sous la direction de Véronique Bedin et Martine Fournier

La Petite Bibliothèque de Sciences Humaines

Une collection dirigée par Véronique Bedin



Maquette couverture et intérieur : Isabelle Mouton.

Retrouvez nos ouvrages sur

www.scienceshumaines.com www.editions.scienceshumaines.com

Diffusion: Seuil
Distribution: Volumen

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, par photocopie ou tout autre moyen, le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du droit de copie.

© Sciences Humaines Éditions, 2013

38, rue Rantheaume BP 256, 89004 Auxerre Cedex Tél.: 0386720700/Fax: 0386525326

ISBN = **9782361060787**

PENSER LA FILIATION DEVENIR PARENT AUJOURD'HUI

Le fils de la femme de mon père n'est pas toujours mon frère! L'étude comparée des systèmes de parenté permet de comprendre les difficultés qu'éprouvent les sociétés occidentales face aux nouvelles formes familiales: mariages, divorces, Pacs, union libre, familles monoparentales, homoparentales ou recomposées.

Comme le souligne avec humour Martine Segalen: « Plus besoin de courir le monde pour s'intéresser aux systèmes de parenté, la famille occidentale est devenue le paradis des ethnologues! » Les sciences humaines, qu'il s'agisse de l'anthropologie, de la sociologie, de l'économie ou encore de la psychologie, sont en effet directement concernées par ces transformations.

L'objet de ce livre, après avoir rappelé quelques aspects théoriques fondamentaux – anthropologiques, historiques, sociologiques, juridiques, économiques –, concernant la parenté et les systèmes de filiation, est de s'interroger sur les multiples manières d'être parent aujourd'hui et de présenter les débats qui animent les sciences humaines à ce sujet.

Qu'est-ce que la parenté?

Penser la parenté ne va pas de soi. La parenté et la filiation ne sont pas seulement des questions biologiques. Loin de là. Il y a, certes, les liens de sang mais aussi les liens du cœur, comme le dit joliment Agnès Fine.

Plus encore, ce qui définit un parent dans nos sociétés tient à plusieurs composantes – biologique, domestique¹ et généalogique – qui se conjuguent de façon complexe (Irène Théry). La

¹⁻ Le parent domestique – du latin *domus*, la maison – est celui qui élève l'enfant sous son toit.

notion de parenté sociale vient souvent remplacer aujourd'hui celle de parenté biologique. Les différentes composantes de la parenté ont été mises en évidence par de nombreux auteurs: anthropologues, historiens, économistes, sociologues, juristes.

À commencer par Claude Lévi-Strauss qui, dans Les Structures élémentaires de la parenté, paru en 1949, développe la thèse selon laquelle tous les systèmes de parenté remplissent une fonction primordiale qui consiste à codifier les règles du mariage entre familles. L'argument fondamental est qu'il existe une base commune à toutes les sociétés humaines, prohibition de l'inceste, et que cet invariant est la pierre fondatrice de toute organisation sociale parce qu'il soumet l'union sexuelle à une règle culturelle: l'obligation d'échanger. La démonstration porte sur des sociétés anciennes ou traditionnelles où le choix du conjoint est socialement déterminé par des règles de parenté, et s'inscrit donc dans des structures préétablies d'échange matrimonial.

Plus tard, dans *Métamorphoses de la parenté*, Maurice Godelier revisite quant à lui en six cents pages l'essentiel des théories de filiation et d'alliance. D'où il ressort que, pour l'essentiel, la famille est beaucoup moins liée aux besoins de la reproduction qu'aux idées politiques et religieuses des sociétés humaines.

Le message des anthropologues est clair: si d'autres normes existent, là ou ailleurs, alors d'autres familles sont possibles. Les sociologues aujourd'hui leur emboîtent le pas. Les familles recomposées que décrit, par exemple, Agnès Martial, n'en sont pas moins des familles. Derrière l'apparente instabilité des liens conjugaux, à l'heure où le lien filial est devenu plus fort que le lien conjugal, A. Martial montre en effet que le principe même de la filiation et de responsabilité parentale n'a pas volé en fumée. Au contraire, il aurait tendance, d'une certaine façon, à s'affirmer. Les récents débats autour du « mariage pour tous » en témoignent.

Le regard des économistes est également éclairant. Pourquoi fait-on des enfants?, s'interroge le démographe et économiste Hervé Le Bras: « La fécondité obéit à des raisons économiques profondes, centrées sur les échanges entre générations. ». Il illustre son propos par la fable du corbeau et des trois oisillons

dont la morale est la suivante: « dans les relations entre générations, il faut être honnête et égoïste. Honnête en remboursant la dette envers les parents qui ont consacré des moyens à votre éducation, égoïste en élevant des enfants pour qu'ils prennent soin de vous quand vous serez vieux ».

L'anthropologue Jack Goody, dans La Famille en Europe a cherché à combattre le schéma évolutionniste et simpliste qui voudrait que l'on soit passé, au cours des siècles, des grandes familles communautaires à la famille restreinte ou famille nucléaire (père/mère/enfant). Les évolutions récentes montrent que l'on assiste aujourd'hui à un mouvement inverse... et à l'éclatement du modèle nucléaire. Pour J. Goody, ces transformations ne signifient pas que nous soyons confrontés à la « fin de la famille » proclamée par certains. L'institution familiale a la vie dure, comme le montrent les nombreuses configurations des familles contemporaines.

Gérard Neyrand conte quant à lui « les mésaventures du père » et rappelle que : « Sous la pression conjuguée de l'évolution des mœurs et des nouvelles théories en sciences humaines, on assiste à une véritable remise en cause des cadres antérieurs de la vie privée et de ses différentes dimensions : sociabilité, sexualité, conjugalité, parentalité. L'organisation sociale n'est plus inférée à un ordre mythique qui régissait les rapports sociaux de sexe et qui mettait Dieu-le-père au fondement de la communauté, faisait du roi son représentant dans l'espace public, et du père son expression dans l'espace privé ».

« En définitive, rappelle le juriste Jacques Commaille, la question de la famille apparaît comme un espace de tension entre trois grands pôles: émancipation, institution, protection. La famille nous ramène donc au cœur d'une question fondatrice de nos sociétés: comment concilier la volonté de liberté des individus avec l'intérêt général? » La difficulté de dire et de faire le droit en la matière est l'expression même de ce dilemme.

Comment peut-on être parent?

Force est de constater que les faits marchent plus vite que le droit... La variété des situations en témoigne: dans les nouvelles

tribus familiales, on trouve des beaux-pères, des belles-mères, des demi-sœurs, des demi-frères, des parents adoptifs, ou aussi biologiques! Cette partie de l'ouvrage tente de faire état de ces situations incroyablement diverses: une mosaïque de modèles familiaux, différentes manières de devenir et d'être parents.

Pour rendre compte de ces évolutions, tout un vocabulaire nouveau est apparu dans le langage des sociologues, des psychologues, des juristes et même de la médecine. On parle de l'importance de la « parentalité » (l'art d'être parent) ou du « projet parental ». En France, la notion de « coparentalité » apparaît dans une loi de 2002, qui suggère que, quels que soient les avatars de la vie de couple, les enfants doivent pouvoir compter sur leurs deux parents. Une notion qui n'est pas sans ambiguïtés, comme le montre Benoît Bastard. Le « métier de parent » exige des compétences affectives, éducatives, économiques et des responsabilités à assumer. C'est pourquoi l'aide à la parentalité a fait son entrée en force dans nos sociétés.

Au quotidien, comment les parents assument-ils leurs responsabilités? Comment les mères, qu'elles soient dans un couple hétérosexuel ou homoparental, vivent-elles leur rôle au jour le jour? Et les nouveaux pères dans tout ça? Au passage, le livre tord le cou au mythe de la démission parentale. Il explore les mythes et les réalités de l'enfant-roi, évoque la tyrannie des kids aux États-Unis.

À qui appartiennent les enfants, s'interroge alors Martine Segalen dans un récent ouvrage? Peut-on parler d'enfant en multipropriété? Est-on passé de la famille nucléaire à l'« unclear family »?

Reste que la diversité de ces modèles familiaux ne réduit en rien la force de la notion même de parenté: c'est sans doute la raison pour laquelle nombreux sont ceux qui cherchent à retracer l'histoire constitutive de leur identité. La vogue du « roman familial » et des « biographies parentales » qui fleurissent sur les étals des librairies n'est pas prête de s'éteindre.

Débats et réalités

Plusieurs débats sont au cœur des sciences humaines aujourd'hui: la question, très complexe, de la coparentalité et des rôles de chacun (le père, la mère, le beau-parent). « Peut-on remplacer l'amour d'une mère? », s'interroge Blaise Pierrehumbert.

Ces interrogations nourrissent le débat sur l'homoparentalité, porté aujourd'hui par de nombreuses associations qui revendiquent les mêmes droits pour les couples homosexuels que ceux accordés aux couples hétérosexuels. La loi dite du « mariage pour tous » suscite cependant de nombreuses discussions. Les opposants au « mariage pour tous » se réfèrent à la tradition, aux rôles respectifs de père et mère, craignant de voir la famille diluée et fustigeant « le droit à l'enfant ». C'est l'enfant qui a droit à des parents, pas l'inverse, disent-ils. Ils craignent également que cette loi soit la porte ouverte à la légalisation de la PMA² et de la gestation pour autrui (GPA). Cependant, les faits ont depuis longtemps bougé les lignes: les homosexuels n'ont pas attendu 2013 et le « mariage pour tous » pour adopter un enfant en utilisant la filière internationale, par exemple ou même d'autres voies telles que la PMA ou la GPA, illégales en France mais autorisées dans certains pays.

Au cœur des questionnements d'aujourd'hui, que dit la bioéthique? Dominique Mehl fait le point sur les avancées et les interrogations en ce domaine, notamment autour de la question des origines: faut-il lever le voile sur l'identité maternelle en cas d'accouchement sous X ou encore l'anonymat en cas de dons de gamètes? Le débat est renouvelé désormais par la prise en compte du témoignage des « enfants du don », souvent en quête de leurs origines.

Se dessine ainsi une évolution en creux qui accorde de plus en plus de place aux enfants eux-mêmes: enfants élevés par des couples homosexuels, enfants adoptés, enfants du don... Les enquêtes aujourd'hui tentent de recueillir leur témoignage afin de mieux prendre la mesure de ces nouvelles réalités familiales.

Véronique Bedin et Martine Fournier

²⁻ Tous ces termes sont définis dans le lexique en fin d'ouvrage.



PENSER LA PARENTÉ ET LA FILIATION

- À propos de Les Structures élémentaires de la parenté de C. Lévi-Strauss (J. Najoux)
- L'inceste, un interdit universel? (N. Journet)
- Les limites d'une grande idée (Entretien avec L. Barry)
- Les cinq leçons de parenté de M. Godelier (N. Journet)
- Parenté : liens de sang et liens de cœur (A. Fine)
- À propos de *La Famille en Europe* de J. Goody (M. Fournier)
- Penser la filiation (I.Théry)
- Infans economicus (H. Le Bras)
- Les mésaventures du père (G. Neyrand)
- Famille : entre émancipation et protection sociale (J. Commaille)



À propos de...

Les Structures élémentaires de la parenté, de Claude Lévi-Strauss (1949)

Les Structures élémentaires contiennent à la fois un considérable travail de comparaison ethnographique sur les coutumes de mariage et la parenté – plus de 7 000 articles et ouvrages dépouillés, selon l'auteur – et une théorie de l'homme en société. L'argument fondamental de l'ouvrage est qu'il existe une base commune à toutes les sociétés humaines, la prohibition de l'inceste, et que cet invariant est la pierre fondatrice de toute organisation sociale parce qu'il soumet l'union sexuelle à une règle culturelle: l'obligation d'échanger. La démonstration porte sur des sociétés anciennes ou traditionnelles où le choix du conjoint est socialement déterminé par des règles de parenté, et s'inscrit donc dans des structures préétablies d'échange matrimonial.

Les bases anthropologiques

- Prohibition de l'inceste: Claude Lévi-Strauss réfute tous les arguments biologiques et psychologiques avancés jusqu'alors pour tenter d'expliquer l'universalité de l'interdit de l'inceste. Selon lui, il ne peut s'agir que d'un fait culturel. Ce n'est pas tant une interdiction qu'une règle « obligeant à donner mère, sœur ou fille à autrui. C'est la règle du don par excellence ». C'est un fait social primordial, marquant le passage de la nature à la culture.
- Le principe de réciprocité: Le don, comme l'a montré Marcel Mauss, appelle un retour et fonde les relations d'échange. À cela, Lévi-Strauss ajoute un argument psychosocial: la réciprocité est « la forme la plus immédiate sous laquelle puisse être médiatisée l'opposition de moi à autrui ». C'est donc aussi une façon de penser les autres.
- Le mariage comme échange: Si la prohibition de l'inceste est une injonction de donner, alors on peut penser que les règles de mariage, là où elles existent, constituent des systèmes d'échange. Ici interviennent deux principes: du point de vue de la société, les femmes circulent entre les groupes comme les « biens les plus précieux », et « ce sont les hommes qui échangent des femmes et non le contraire ».

La démonstration

Claude Lévi-Strauss valide ces propositions en comparant les règles du mariage et les systèmes de parenté de sociétés en majorité situées entre l'Inde et l'Australie, mais aussi en Amérique et en Afrique. Dans tous les exemples cités, le choix des conjoints est soumis à des prescriptions ou des préférences portant sur des types de parents, ou des groupes entiers. C'est ce que Lévi-Strauss nomme « structures élémentaires », par opposition aux « structures complexes » (celles des sociétés modernes, mais pas uniquement), où seuls existent des interdits, le

choix des conjoints étant renvoyé à des préférences économiques ou psychologiques. À l'échelle d'une société, l'échange matrimonial peut, selon Lévi-Strauss, prendre deux formes différentes: l'échange restreint et l'échange généralisé.

L'échange restreint décrit tous les systèmes où les mariages ont lieu entre deux groupes et où les transferts sont réciproques. La formule la plus élémentaire est celle de l'échange de sœurs entre familles qui, s'il est répété, engendre la règle du mariage des cousins croisés bilatéraux. C'est, dit Lévi-Strauss, une « formule élémentaire » que l'on trouve partout dans le monde. Des systèmes plus compliqués d'échanges entre groupes sont pratiqués par les sociétés australiennes. L'échange généralisé est présent dans les sociétés ou un groupe A peut prendre femme chez B, mais doit donner chez C. Apparemment, la réciprocité est niée. En réalité, de tels systèmes spéculent sur le fait que, quelque part, le cycle se ferme: C donne à D, qui donne à n, lequel n donne à B. La réciprocité obéit à des cycles longs et le cercle peut inclure un nombre quelconque de partenaires. De tels systèmes sont répandus, de l'Asie du Sud-Est à la Sibérie, et ils correspondent à une règle de mariage avec la cousine croisée matrilatérale (fille du frère de la mère). L'autre formule asymétrique possible est l'obligation (ou la préférence) pour la cousine croisée patrilatérale (fille de la sœur du père). Bien qu'on ne connaisse pas de société où cette règle fonctionne seule, Lévi-Strauss en tire le modèle, qui serait un cycle court, où des groupes recevraient à la génération des enfants la contrepartie de la femme cédée à la génération des parents. Ainsi, la diversité foisonnante des systèmes étudiés se ramène à un petit nombre de structures élémentaires.

Trois formules suffisent à décrire tous les systèmes: le mariage bilatéral, matrilatéral et patrilatéral. Ce sont des structures de parenté, car ces règles portent sur des types de parents. Ce sont des règles d'échange, puisqu'elles portent sur la circulation des épouses. Ce sont des principes d'organisation de la société, car ils déterminent la formation et la reproduction de groupes sociaux plus ou moins permanents. Comme l'écrira l'auteur en 1952, « les systèmes de parenté, les règles du mariage et de filiation forment un ensemble coordonné dont la fonction est d'assurer la permanence du groupe social en entrecroisant à la façon d'un tissu les relations consanguines et celles fondées sur l'alliance » (Anthropologie structurale). Sur le strict plan de la sociologie comparée, l'apport des Structures élémentaires consiste en une idée aujourd'hui bien installée: l'alliance (et pas seulement la consanguinité) est une base de la parenté, et le mariage un élément essentiel de l'organisation des sociétés traditionnelles. Cette théorie (dite « de l'alliance ») a fourni, dans les années 1960-1970, leur grille de lecture à un nombre incalculable de monographies et inspiré de nombreuses études comparatives. D'autre part, bien que les Structures élémentaires ne soient pas un exposé de méthode, on y trouve plusieurs thèmes



fondamentaux de la pensée de Claude Lévi-Strauss: l'assimilation des systèmes sociaux à des systèmes de signes, les notions d'opposition distinctive et de structure mentale. Mais ces outils seront surtout théorisés dans des recherches ultérieures.

Critiques et controverses

Accueillie comme une œuvre majeure par les spécialistes, *Les Structures élémentaires* ont suscité critiques et controverses dans les années qui ont suivi leur publication. Le sociologue Georges Gurvitch accuse l'auteur de tourner le dos au « concret » et de faire des mathématiques sociales. C'est une ligne de critique contre le « réductionnisme » et « l'anhistoricisme » des structuralistes, à laquelle se rattacheront d'autres discussions (Jean-Paul Sartre, Paul Ricœur).

Mais les critiques les plus virulentes viennent d'anthropologues anglo-saxons. Rodney Needham conteste les bases mêmes de la démarche de Claude Lévi-Strauss: son interprétation de l'interdit de l'inceste, le caractère universel des structures élémentaires. Ces critiques représentent un courant opposé au développement de théories et favorable à une analyse chaque fois particulière des faits. Enfin, on peut citer également les critiques d'inspiration féministe, qui contestent le fait que les femmes puissent être décrites comme des objets d'échange.

Que représentent aujourd'hui Les Structures élémentaires de la parenté? Certains de ses arguments de base ont été fragilisés: l'évitement de l'inceste est présent dans de nombreuses espèces animales et l'opposition nature/culture n'a sans doute plus la même valeur heuristique. Par ailleurs, l'universalité des grands modèles de réciprocité proposés dans l'ouvrage reste à démontrer. Néanmoins, il constitue une étape essentielle de la compréhension des sociétés humaines, et une œuvre dont l'ambition théorique est inégalée depuis. Plusieurs chercheurs du laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France ont poursuivi le programme d'études ouvert par Les Structures élémentaires. Françoise Héritier, notamment, a réalisé plusieurs études comparatives sur les systèmes dits « semi-complexes » et des aspects nouveaux de l'interdit de l'inceste, qui confortent les thèses de Lévi-Strauss.

Julien Najoux

L'INCESTE, UN INTERDIT UNIVERSEL?

La prohibition de l'inceste est probablement un phénomène universel. C'est en tout cas une notion que les anthropologues ont rangée, au même titre que la filiation, le mariage, les rites funéraires et l'institution de la famille, parmi les constituants de la condition humaine. Toutes les sociétés, en effet, énoncent des règles concernant les unions sexuelles, durables ou non. Toutes, à quelques exceptions près, réprouvent ou interdisent et éventuellement sanctionnent l'union d'un père avec sa fille, d'un frère avec sa sœur, d'un fils avec sa mère. Au-delà de ce degré proche, elles dictent une grande variété de règles concernant les conjoints prohibés, tolérés ou convenables¹.

En France, le droit canon, celui de l'Église catholique, a refusé jusqu'en 1215 l'union des cousins du quatrième degré (cousins issus de cousins issus de germains). De nos jours, la loi française interdit toujours d'épouser une nièce, un neveu, une tante ou un oncle. Dans bon nombre de sociétés traditionnelles d'Afrique, d'Asie et d'Amérique, ce n'est pas tant le degré qui compte que la nature du lien: il y est convenable d'épouser par exemple sa cousine germaine matrilatérale, et non sa cousine patrilatérale. On autorise certaines nièces et pas d'autres, la sœur de son père, mais pas celle de sa mère et ainsi de suite.

Les explications classiques

Les théories avancées, dès la fin du XIX^e siècle, par les anthropologues pour expliquer la prohibition de l'inceste, sont de trois sortes: psychologiques, biologiques, ou encore socioculturelles.

¹⁻ É. Durkheim, « La prohibition de l'inceste et ses origines », Année sociologique, vol. I, 1897.



Les premières supposent que la réprobation de l'inceste est la reprise, sous forme de règle, d'une aversion spontanée chez l'homme pour certains partenaires. L'ethnologue finlandais Edward Westermarck, en 1891, puis le sexologue britannique Havelock Ellis, en 1906, ont développé l'idée que la cohabitation prolongée entre membres d'une même famille neutralise le désir. Ces thèses se sont heurtées à des objections de fond: quelle nécessité y aurait-il d'ajouter une interdiction à ce que, déjà, la nature repousse? Si la répugnance est universelle, comment expliquer la relative fréquence des exceptions?

La deuxième grande famille d'explications considère les conséquences biologiques possibles de la reproduction entre consanguins. Les unions entre proches parents, chez l'homme, chez l'animal et chez certains végétaux, peuvent avoir des effets génétiques nocifs, qui sont de deux types: l'augmentation de la fréquence des tares héréditaires et, en cas de répétition sur plusieurs générations, un phénomène de « dépression de consanguinité », appelé aussi « dégénérescence ». Dans les pays occidentaux, c'est la raison qui est souvent donnée. Dans les croyances populaires du monde entier, il est fréquent que les naissances anormales soient attribuées à des pratiques incestueuses, connues ou supposées. Mais peut-on dire que l'on tient là l'explication de l'origine du phénomène? Rien n'est moins sûr. L'augmentation des cas de tares graves est faible et on conçoit mal que des peuples sans écriture ni registres en prennent conscience. La « dépression de consanguinité » n'est ni un phénomène naturel, ni un fait universel. De nombreuses espèces animales sauvages vivent dans la consanguinité sans dommage.

Une troisième famille d'explications s'appuie, enfin, sur des raisons sociales ou des représentations collectives. L'essai publié par Émile Durkheim en 1897 est un bon exemple. Les sociétés sont toutes passées, affirme-t-il, par le stade du totémisme. Or, le totémisme est habité par l'horreur du sang du totem, qui est aussi celui du groupe de parents auquel on appartient. Commettre un inceste, c'est risquer d'entrer en contact avec ce sang totémique. D'où le véritable tabou qui pèse sur cet acte. L'idée de Durkheim est efficace: elle rend compte non seulement de l'inceste biolo-

gique, mais des règles propres à chaque société concernant ce qu'est l'intérieur et l'extérieur du groupe des consanguins. Mais elle est faiblement étayée: le totémisme n'a sans doute jamais existé sous la forme qu'il lui attribue, en tout cas, il n'a pas de valeur universelle, et la peur du sang n'a pas de lien nécessaire avec les rapports sexuels. On verra cependant que des recherches sur les croyances et la symbolique des humeurs sont au cœur de développements récents sur le sujet.

Claude Lévi-Strauss et le contrat social

La théorie la plus achevée est celle qu'en 1947 Claude Lévi-Strauss propose en ouverture de sa thèse sur les structures élémentaires de la parenté². C'est la première explication transculturelle et sociologique convaincante du phénomène. L'argument de départ est le suivant: la prohibition de l'inceste n'est ni un fait instinctif, ni un improbable calcul eugénique, mais un fait à la fois universel et culturel. Son universalité repose sur le principe naturel que l'homme, pour se reproduire, doit s'accoupler avec l'autre sexe. Mais il s'interdit certaines partenaires et en prescrit d'autres. Le caractère culturel de ces règles est évident, puisqu'elles varient selon les époques et les lieux. Il en va ainsi de beaucoup de domaines: partout dans le monde, les hommes boivent, mangent et dorment. Ce sont des faits naturels. Ce sont aussi des faits culturels, puisqu'ils se réalisent selon des normes différentes.

Cependant, la prohibition de l'inceste n'est pas une règle banale: elle est, du point de vue des sociétés humaines, fondatrice. En effet, selon Lévi-Strauss, ce n'est pas tant une interdiction qu'une injonction, pour l'homme, de renoncer à ses filles et à ses sœurs. Pourquoi y renoncerait-il si ce n'est pour les céder à autrui? La prohibition de l'inceste est la face négative d'une obligation positive: celle d'établir des liens d'échange (de femmes) entre familles et, au-delà, entre groupes. Ce n'est pas un article de morale sexuelle, mais la clause première du contrat social, qui brise les limites du groupe familial clos « se perpétuant luimême, inévitablement en proie à l'ignorance, à la peur et à la

²⁻ C. Lévi-Strauss, Les Structures élémentaires de la parenté, Mouton, 1981.



haine³ ». Sur un plan conceptuel, c'est le moment logique du passage de la nature à la culture, de la condition animale à la condition humaine. La prohibition de l'inceste est, en somme, la première institution qui impose comme règle « l'échange de femmes, de paroles et de biens » entre les hommes. Aussi, déclare-t-il en 1960, « la prohibition de l'inceste fonde la société humaine et, en un sens, elle est la société⁴ ».

Chacun creuse son sillon

La théorie de Lévi-Strauss a exercé, au-delà même de son domaine, une grande influence, au point d'incarner pendant longtemps une sorte de vulgate anthropologique. On peut la rapprocher à cet égard des vues freudiennes sur la question : « loi du père » ou « règle fondatrice », la prohibition de l'inceste s'impose comme le prototype même du fait culturel. Cependant, les autres approches, biologiques, comportementales ou psychologiques ont conservé leurs défenseurs.

En éthologie animale, par exemple, on insiste aujourd'hui sur le fait que d'assez nombreuses espèces pratiquent, à l'état sauvage, l'évitement de l'inceste. La sociobiologie a repris l'idée que ces comportements sont logiques du point de vue de l'évolution. Cette thèse est parfois présentée comme un fait solide. Pourtant, comme le notent André Langaney et Robert Nadot⁵, « de tels mécanismes ne sont pas de règle dans l'ensemble du monde animal ». On hésite donc à conclure sur le fond. Reste aussi la question du « comment ça marche? ». Ces mécanismes, en effet, n'existent que pour des scientifiques capables de reconnaître un « coefficient de consanguinité », ce qui n'est le cas ni des animaux, ni des observateurs populaires de la nature. L'évitement de l'inceste ne peut donc être qu'un instinct, ce qui limite sa portée aux degrés les plus élémentaires (fils, père, frère) et ne permet toujours pas de comprendre la pratique humaine.

La thèse de l'inhibition sexuelle a également été remise sur le métier. Divers travaux sur l'attirance sexuelle entre parents

³⁻ C. Lévi-Strauss, Le Regard éloigné, Plon, 1983.

⁴⁻ C. Lévi-Strauss, Anthropologie structurale, 2, Plon, 1973.

⁵⁻ A. Langaney et R. Nadot, « Génétique, parenté et prohibition de l'inceste », in A. Ducros et M. Panoff (dir.), *La Frontière des sexes*, Puf. 1995.

proches épousables, ou entre personnes non apparentées élevées ensemble, ont donné des résultats positifs. S. Talmon, en 1964, et J. Shepher, en 1983⁶, ont décrit l'exogamie spontanée des enfants de kibboutzim israéliens élevés en communauté: bien qu'encouragés à se marier dans le groupe, ils ont, sans exception, préféré un partenaire extérieur. Les auteurs l'expliquent par une neutralisation du désir entre adolescents élevés ensemble, phénomène que certains ethnologues comparent à la lassitude des couples monogames. Paul Roscoe, lui, oppose la tonalité agressive des rapports sexuels aux rapports d'affection qui règnent (ou devraient régner) dans les familles⁷. Quoique fort intéressantes, toutes ces recherches butent sur une question de logique: pour appeler une répression, il faut tout de même que l'inceste soit un peu une tentation, comme le soutiennent les psychanalystes.

Les approches biologiques et psychologiques de la prohibition de l'inceste semblent surtout pratiquer une définition qui n'inclut que la cellule élémentaire, celle où les parents se reconnaissent à coup sûr. À les suivre, on devra distinguer entre l'inceste proprement dit - objet de rejet spontané - et le manquement aux règles de mariage et de comportement sexuel, qui serait une construction plus conventionnelle. Pourtant l'inceste biologique n'est pas partout traité comme un sacrilège, ni même comme un délit. Il y a des exemples dans l'histoire: au 11e siècle avant J.-C., le mariage avec la sœur véritable était, semble-t-il, couramment pratiqué dans la colonie grecque d'Alexandrie. Dans les pays occidentaux, actuellement, les relations sexuelles entre père et fille et entre frère et sœur ne sont pas si rares (au moins 4 % des femmes seraient concernées, selon une enquête américaine). Elles sont le plus souvent tenues secrètes par la famille. Juridiquement, ces incestes ne sont pas des délits spécifiques: ils ne sont sanctionnés qu'au titre d'abus sexuel sur des mineurs, lorsque c'est le cas. Ni dégoût ni sanction: on se demande où est la dimension normative, si ce n'est dans la réprobation publique qu'entraîne la révélation de telles pratiques

⁶⁻ S. Talmon, « Mate selection in collective settlements », American Sociological Review, n° 29, 1964; J. Shepher, Incest: a biosocial view, Academic Press, 1983.

⁷⁻ P. Roscoe, « Amity and agression : a symbolic theory of incest », Man, n.s., 29, 1994.